
Rapport annuel sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Année 2015

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Blangy Pont l'Évêque Intercom

9, rue de l'hippodrome

ZI la Croix Brisée – BP 70

14 130 PONT L'EVEQUE

☎ : 02 31 65 04 75 / 📠 : 02 31 64 17 66

www.bpicom.fr

SOMMAIRE

I. Caractéristiques techniques du service	3
I.1. Données sur le SPANC de Blangy Pont l'Evêque Intercom	3
I.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	4
I.3. Actualité du SPANC en 2015	5
I.4. Les missions du SPANC	5
<i>I.4.1. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes</i>	5
<i>I.4.2. Contrôle de conception et d'implantation</i>	5
<i>I.4.3. Contrôle d'exécution des travaux</i>	5
II. Indicateurs techniques	6
II.1. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	6
II.2. Contrôle de conception et d'implantation	7
II.3. Certificats de bonne exécution des travaux	8
II.4. Evolution par rapport à 2014	9
II.5. Indicateurs de performance	9
III. Indicateurs financiers	10
III.1. Dépenses réalisées en 2015	10
<i>III.1.1. Dépenses de fonctionnement</i>	10
<i>III.1.2. Dépenses d'investissement</i>	10
III.2. Recettes réalisées en 2015	11
<i>III.2.1. Recettes de fonctionnement</i>	11
<i>III.2.2. Recettes d'investissement</i>	11

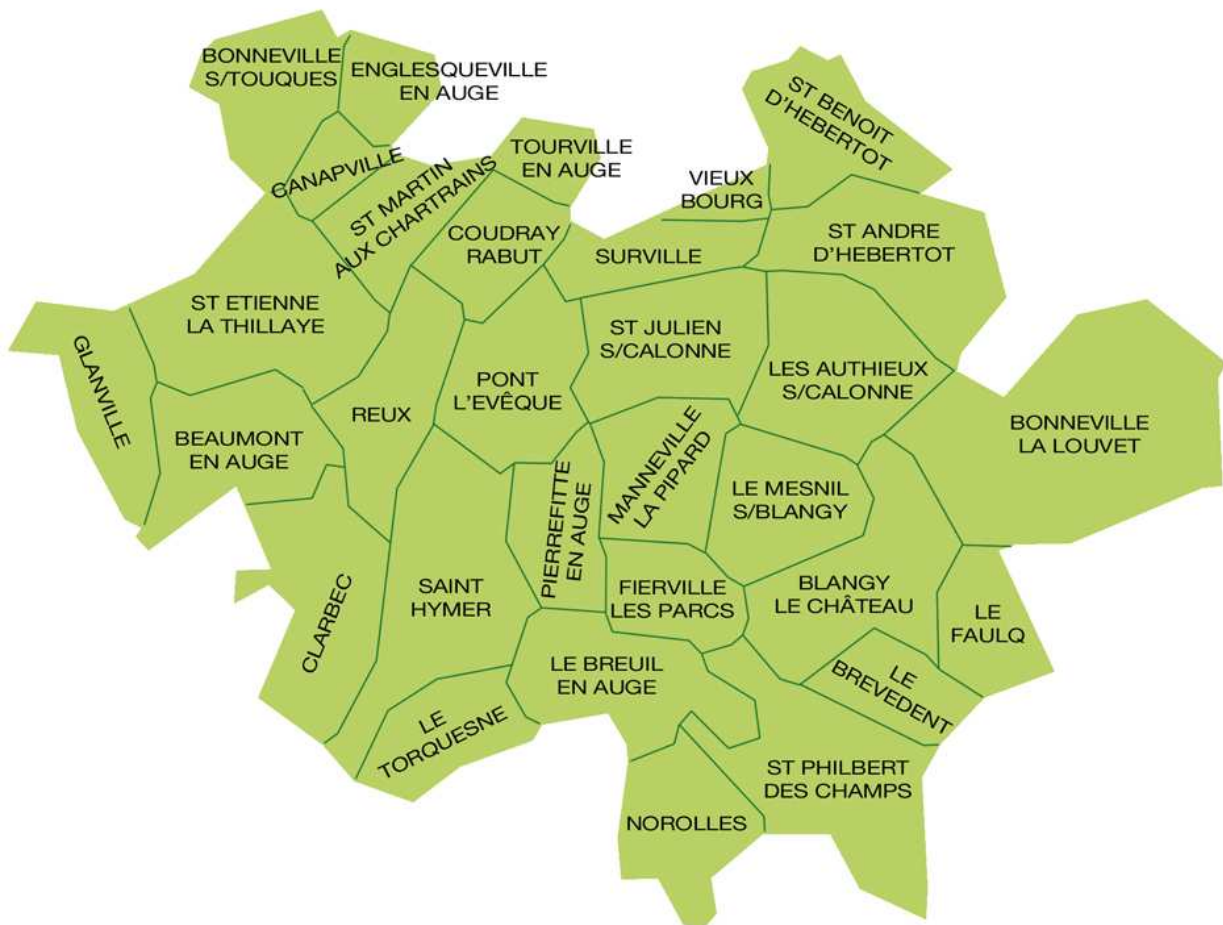
I. Caractéristiques techniques du service

I.1. Données sur le SPANC de Blangy Pont l'Evêque Intercom

La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'assainissement non collectif de toutes les habitations existantes et en projet sur leur territoire.

Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle.

Pour répondre à cette obligation, Blangy Pont l'Evêque Intercom a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1er janvier 2006. Ce service intervient sur les 31 communes adhérentes à la Communauté de Communes. Ce territoire compte 16 167 habitants (INSEE 2011) et environ 5 200 installations d'assainissement non collectif.



I.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il permet donc de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

A	Caractéristiques	Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC de Blangy Pont l'Evêque
Éléments obligatoires pour la mise en place du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	+20
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	+20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	+30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	+30
	TOTAL	+ 100	+100

B	Caractéristiques	Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC de Blangy Pont l'Evêque
Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0
	TOTAL	+40	0

Pour l'année 2015, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de $A + B = 100$ sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

I.3. Actualité du SPANC en 2015

La technicienne du service a démissionné en juin 2015.

Le SPANC a missionné la société Topo Etudes pour effectuer les contrôles sur site. Le suivi administratif (édition des rapports, facturation, envoi des courriers, accueil physique et téléphonique,...) est toujours assuré en régie.

I.4. Les missions du SPANC

I.4.1. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

Le SPANC de Blangy Pont l'Evêque Intercom réalise sur son territoire une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif existantes. Cette étude a pour objectif de vérifier le fonctionnement de chaque installation.

Ce contrôle est basé sur les critères d'évaluation précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, précisant les points engendrant une non-conformité, parmi ceux-là :

- L'absence d'installation
- Une installation incomplète et/ou inaccessible
- Une installation significativement sous-dimensionnée
- Un risque de contact humain avec les eaux usées
- Un défaut de fermeture

Chaque visite donne lieu à la rédaction d'un rapport détaillé, indiquant les caractéristiques de l'installation, les conclusions du contrôle avec notamment des recommandations pour un meilleur fonctionnement de l'installation et les conseils d'entretien. Ce compte rendu est ensuite transmis au propriétaire de l'habitation, et un document de synthèse est établi pour chaque commune.

I.4.2. Contrôle de conception et d'implantation

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif. Ce contrôle est réalisé à l'occasion d'une demande de permis de construire (PC), d'une déclaration préalable (DP) ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif.

Il a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances règlementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc.... Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire et en mairie.

I.4.3. Contrôle d'exécution des travaux

Il consiste à réaliser une visite sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en mars 2007, puis en août 2013. Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant remblaiement.

Cependant, il est fréquemment utile de demander des photos au terrassier lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors de la visite (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse).

Suite à ce contrôle, un certificat est émis et envoyé au propriétaire.

II. Indicateurs techniques

II.1. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

	Nombre de Contrôles total	Nombre de diagnostic vente	Bon Fonctionnement	Acceptable	Non Conforme	Non Conforme avec mise en demeure
Beaumont en Auge	0	0	0	0	0	0
Blangy le château	9	8	2	0	5	1
Bonneville la Louvet	22	22	1	0	13	3
Bonneville sur Touques	9	8	1	0	5	0
Canapville	2	2	0	0	2	0
Clarbec	3	1	0	1	2	0
Coudray Rabut	0	0	0	0	0	0
Englesqueville en Auge	1	1	0	0	0	1
Fierville les Parcs	2	2	0	1	0	1
Glanville	3	3	0	1	2	0
Le Breuil en Auge	6	6	1	0	4	1
Le Brévedent	2	2	0	0	1	1
Le Faulq	1	1	0	0	1	0
Le Mesnil sur Blangy	1	1	0	0	1	0
Le Torquesne	7	6	0	2	5	0
Les Authieux sur Calonne	5	5	0	0	4	1
Manneville la Pipard	3	3	0	0	3	0
Norolles	2	2	1	0	1	0
Pierrefitte en Auge	7	7	1	0	6	0
Pont l'Evêque	3	3	0	0	3	0
Reux	2	1	0	0	2	0
Saint André d'Hébertot	6	6	0	1	5	0
Saint Benoit d'Hébertot	7	7	0	2	5	0
Saint Etienne la Thillaye	8	8	1	4	3	0
Saint Hymer	15	15	0	6	8	1
Saint Julien sur Calonne	0	0	0	0	0	0
Saint Martin aux Chartrains	9	9	0	2	7	0
Saint Philbert des Champs	9	9	0	2	6	1
Surville	7	7	1	0	6	0
Tourville en Auge	0	0	0	0	0	0
Vieux Bourg	1	1	0	0	1	0
TOTAL	152	146	9	31	101	11
Pourcentage par rapport au nombre total de contrôles			5,92%	20,39%	66,45%	7,24%

* Diagnostic concluant à une non-conformité avec mise en demeure : selon l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, si lors d'un contrôle, le SPANC ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'ANC, alors il met en demeure le

propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique.

En 2015, 151 installations d'assainissement non collectif existantes ont été contrôlées. Sur ces 151 contrôles réalisés, 145 ont été effectués dans le cadre d'une vente immobilière, ce qui représente 96 % des visites.

II.2. Contrôle de conception et d'implantation

	Nombres de Contrôles	Construction neuve	Réhabilitation
Beaumont en Auge	0	0	0
Blangy le château	3	0	3
Bonneville la Louvet	11	2	9
Bonneville sur Touques	5	2	3
Canapville	12	9	3
Clarbec	4	2	2
Coudray Rabut	3	1	2
Englesqueville en Auge	1	1	0
Fierville les Parcs	0	0	0
Glanville	8	1	7
Les Authieux sur Calonne	2	1	1
Le Breuil en Auge	5	2	3
Le Brévedent	4	1	3
Le Faulq	4	1	3
Le Mesnil sur Blangy	3	3	0
Le Torquesne	1	0	1
Manneville la Pipard	7	2	5
Norolles	4	3	1
Pierrefitte en Auge	2	2	0
Pont l'Evêque	0	0	0
Reux	0	0	0
Saint André d'Hébertot	4	2	2
Saint Benoît d'Hébertot	8	3	5
Saint Etienne la Thillaye	7	4	3
Saint Hymer	6	1	5
Saint Julien sur Calonne	1	0	1
Saint Martin aux Chartrains	7	2	5
Saint Philbert des Champs	0	0	0
Surville	8	5	3
Tourville en Auge	4	4	0
Vieux Bourg	0	0	0
TOTAL	124	54	70
Pourcentage par rapport au nombre total de contrôles		43,55%	56,45%

En 2015, 124 dossiers de conception et d'implantation ont été instruits concernant aussi bien des constructions neuves que des réhabilitations du système d'assainissement présent. 33 dossiers ont été suivis par un contrôle de bonne exécution des travaux la même année.

II.3. Certificats de bonne exécution des travaux

En 2015, 62 contrôles de chantier ont été réalisés, dont 48 ont été suivis par un certificat de bonne exécution des travaux la même année. 14 dossiers sont donc soit en attentes de documents complémentaires, notamment de photos, afin d'établir le certificat de conformité des travaux, soit les certificats ont été émis en 2016.

	Nombres de Contrôles	Construction neuve	Réhabilitation
Beaumont en Auge	1	0	1
Blangy le château	3	1	2
Bonneville la Louvet	9	1	8
Bonneville sur Touques	4	0	4
Canapville	5	1	4
Clarbec	2	0	2
Coudray Rabut	0	0	0
Englesqueville en Auge	0	0	0
Fierville les Parcs	2	1	1
Glanville	3	0	3
Les Authieux sur Calonne	1	1	0
Le Breuil en Auge	1	0	1
Le Brévedent	6	2	4
Le Faulq	4	2	2
Le Mesnil sur Blangy	3	2	1
Le Torquesne	0	0	0
Manneville la Pipard	2	0	2
Norolles	0	0	0
Pierrefitte en Auge	0	0	0
Pont l'Evêque	0	0	0
Reux	1	1	0
Saint André d'Hébertot	2	0	2
Saint Benoît d'Hébertot	2	0	2
Saint Etienne la Thillaye	3	1	2
Saint Hymer	4	2	2
Saint Julien sur Calonne	1	0	1
Saint Martin aux Chartrains	2	0	2
Saint Philbert des Champs	0	0	0
Surville	4	2	2
Tourville en Auge	1	0	1
Vieux Bourg	0	0	0
TOTAL	66	17	49
Pourcentage par rapport au nombre total de contrôles		25,76%	74,24%

Sur les 66 certificats de bonne exécution des travaux délivrés en 2015, 48 correspondent à des contrôles de chantier effectués la même, 15 à des contrôles de chantier effectués en 2014, et 3 à des contrôles antérieurs à 2014.

Sur 66 certificats édités, il n'y a aucune non-conformité.

Sur 66 certificats de bonne exécution des travaux émis en 2015 :

- 33 font suite à un dossier de conception et d'implantation validé en 2015
- 24 font suite à un dossier de conception et d'implantation validé en 2014
- 3 font suite à un dossier de conception et d'implantation validé en 2013
- 4 font suite à un dossier de conception et d'implantation validé en 2012
- 1 fait suite à un dossier de conception et d'implantation validé en 2011
- 1 fait suite à un dossier de conception et d'implantation validé en 2010

II.4. Evolution par rapport à 2014

Le tableau ci-dessous représente le nombre de diagnostics et de contrôles effectués en 2014 et 2015, ainsi que l'évolution entre les deux années :

	2014	2015	Evolution
Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	177	152	-14,12%
Contrôle de conception et d'implantation	130	124	-4,62%
Contrôle d'exécution des travaux	87	66	-24,14%

II.5. Indicateurs de performance

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2013	2014	2015
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	109	142	106
Nombre total d'installations contrôlées	268	264	218
Taux de conformité	40,67%	53,79%	48,62%

Le taux de conformité des installations, suite à un certificat de bonne exécution des travaux émis en 2015, est de 100 %.

III. Indicateurs financiers

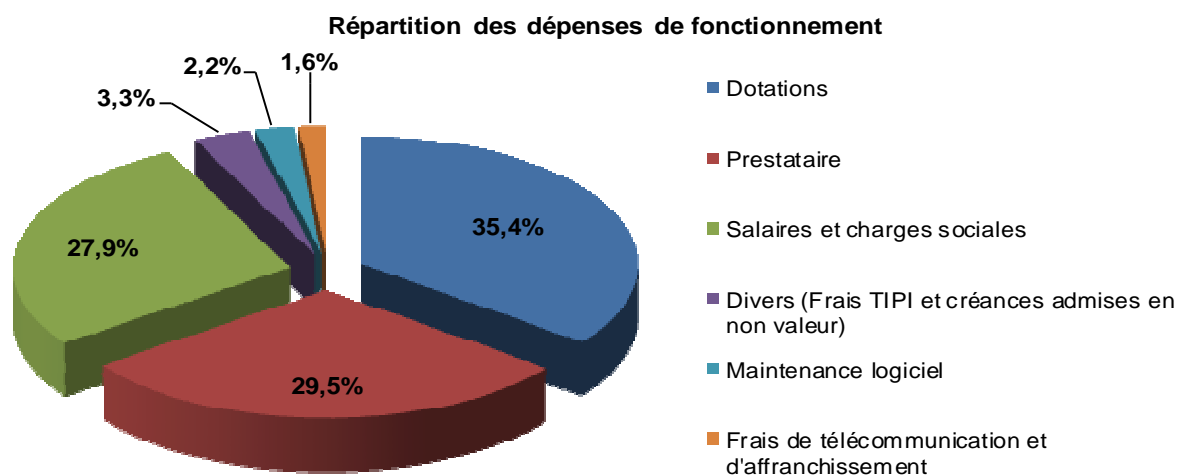
Le service n'est pas assujéti à la TVA.

III.1. Dépenses réalisées en 2015

III.1.1. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Coût TTC
Dotations	14 481,08 €
Prestataire	12 078,80 €
Salaires et charges sociales	11 405,56 €
Divers (Frais TIPI et créances admises en non-valeur)	1 368,82 €
Maintenance logiciel	896,04 €
Frais de télécommunication et d'affranchissement	645,70 €
TOTAL	40 876,00 €

Ci-dessous, est représentée la répartition des coûts de fonctionnement :



III.1.2. Dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Coût TTC
Amortissement des subventions	2 301,30 €
TOTAL	2 301,30 €

III.2. Recettes réalisées en 2015

III.2.1. Recettes de fonctionnement

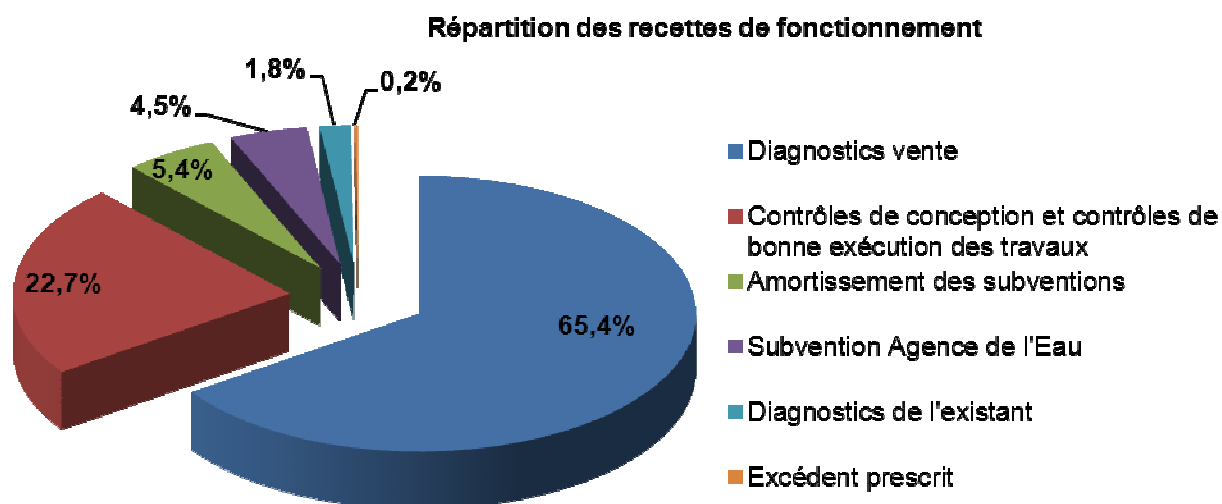
Les tarifications des différents contrôles sont les suivants :

- Le diagnostic d'un système d'assainissement existant : 75 €
- Le diagnostic vente : 200 €
- Le contrôle de conception et d'implantation suivi du contrôle de bonne exécution des travaux : 150 €

L'agence de l'Eau subventionne les premiers contrôles de l'existant à la hauteur de 45,90 €/diagnostic.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Coût TTC
Diagnostics vente	27 800,00 €
Contrôles de conception et contrôles de bonne exécution des travaux	9 670,00 €
Amortissement des subventions	2 301,30 €
Subvention Agence de l'Eau	1 927,80 €
Diagnostics de l'existant	750,00 €
Excédent prescrit	75,00 €
TOTAL	42 524,10 €

Le graphique suivant indique la répartition des recettes de fonctionnement :



III.2.2. Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Coût TTC
Amortissement	14 481,08 €
TOTAL	14 481,08 €

Fait à Pont l'Evêque, le 18/04/2016

La présidente de la commission Développement Durable
Christine VILLOTTE

